



Décision du Président n°2024 IGT 146

Thème : Assainissement

Objet : Demandes de subvention pour les opérations de réhabilitation ou de repose des collecteurs visant à limiter les eaux claires parasites sur la commune de Briançon

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a fait de la lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées une de ses priorités car elles sont une véritable problématique sur son territoire.

En effet, l'infiltration de ces eaux claires parasites dilue et refroidit les effluents et influence considérablement le traitement des eaux usées, notamment au regard du traitement de l'azote ammoniacal (NH4), et aura, à terme, des conséquences sur la conformité des stations d'épuration.

Les premières investigations sur le réseau de transfert, réalisées en juin 2024, ont permis de mettre évidence que les collecteurs de la commune de Briançon sont fortement impactés par les eaux claires parasites et qu'ils présentent de nombreuses infiltrations nécessitant des interventions par :

- La réhabilitation de collecteurs défectueux sans tranchée ;
- La repose de collecteurs défectueux fortement dégradés ;
- La reprise de certains ouvrages non étanches ;
- La reprise de raccordements de canaux sur le réseau eaux usées.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

- CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation ou de repose des collecteurs visant à limiter les eaux claires parasites sur la commune de Briançon ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants ;
- CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Opérations de réhabilitation ou de repose des collecteurs visant à limiter les eaux claires parasites sur la commune de Briançon				
Dépenses (HT)		Recettes		
Réhabilitation ou de repose des collecteurs visant à limiter les eaux claires parasites sur la commune de Briançon	1 135 520 €	Agence de l'Eau	597 760 €	50%
		Conseil Départemental	227 104 €	20%
		Autofinancement CCB	340 356 €	30%
TOTAL	1 135 520 €	TOTAL	1 135 520 €	100%

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 28 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



28 JUIN 2024

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

28 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.